



Distr. générale  
28 mars 2019

Français  
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies pour  
l'environnement du Programme des  
Nations Unies pour l'environnement**

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement  
du Programme des Nations Unies pour l'environnement  
Quatrième session  
Nairobi, 11–15 mars 2019

**Résolution adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour  
l'environnement le 15 mars 2019**

**4/4 Relever les défis environnementaux grâce à des pratiques commerciales  
durables**

*L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,*

*Rappelant* le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>1</sup> et les objectifs de développement durable, qui constituent un cadre global pour les efforts nationaux, régionaux et internationaux sur la voie du développement durable,

*Considérant* l'engagement pris dans le cadre du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>2</sup>, dont le but est de promouvoir un développement industriel inclusif et durable afin de relever les grands défis que posent, par exemple, la croissance et l'emploi, les ressources et l'efficacité énergétique, la pollution et les changements climatiques, le partage des connaissances, l'innovation et l'inclusion sociale,

*Considérant également* l'engagement pris dans le cadre du Programme d'action d'Addis-Abeba de formuler des politiques propres à encourager la création de nouvelles technologies et la recherche et à appuyer l'innovation dans les pays en développement,

*Sachant* qu'il importe de promouvoir et de favoriser diverses industries locales qui créent des emplois productifs et renforcent les communautés locales en assurant des moyens d'existence durables et l'autonomisation des femmes,

*Considérant* que les entreprises durables peuvent accroître la productivité et les capacités techniques, attirer les investissements et accroître la rentabilité tout au long de la chaîne de valeur et constituer une solution novatrice pour résoudre les problèmes environnementaux,

*Notant* que le développement des entreprises durables peut renforcer la durabilité de l'environnement tout en contribuant à la viabilité économique et à l'inclusion sociale,

*Consciente* que les entreprises peuvent, par le biais de pratiques commerciales viables, y compris l'utilisation efficace et durable des ressources naturelles, concourir à l'instauration du développement durable,

<sup>1</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée Générale.

<sup>2</sup> Résolution 69/313 de l'Assemblée Générale, annexe.

*Estimant* que les femmes et les jeunes jouent un rôle particulier dans le développement des entreprises durables et qu'il faut faire en sorte que les incitations, la planification et l'élaboration des politiques répondent à leurs besoins et problèmes spécifiques, en particulier pour ce qui est de favoriser l'emploi et les débouchés commerciaux ainsi que l'égalité d'accès au financement pour les femmes, y compris dans des domaines tels que les énergies renouvelables et l'agriculture durable,

*Estimant également* que les entreprises durables peuvent améliorer l'utilisation rationnelle des ressources, créer des emplois et promouvoir une production durable, tout en réduisant les émissions et en améliorant la qualité de l'air et la santé,

*Soulignant* que les approches innovantes des entreprises durables, notamment les pratiques commerciales vertes, selon que de besoin, peuvent contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, jouent un rôle dans la promotion de moyens de subsistance durables et contribuent à l'élimination de la pauvreté,

*Saluant* les initiatives nationales, régionales et mondiales de promotion des entreprises durables et, plus particulièrement, des pratiques commerciales vertes, telles que le Programme pour une production propre et économe en ressources et les programmes SWITCH Africa Green, SWITCHMed et SWITCH-Asia, entre autres,

1. *Invite* les États membres à élaborer des politiques macroéconomiques et sectorielles propices au développement durable, y compris des politiques de l'environnement et l'utilisation d'approches fondées sur le cycle de vie, en tenant compte de la charge administrative pour les micro-entreprises et les petites et moyennes entreprises, afin de stimuler l'investissement dans les pratiques commerciales durables ;
2. *Invite* les États membres, la communauté internationale, le secteur privé et d'autres parties prenantes à promouvoir la mise en place et le renforcement de mécanismes de financement durable, comme les obligations vertes, à favoriser l'intégration de la durabilité dans les activités des entreprises en vue de l'adoption et de la transposition à plus grande échelle des approches commerciales durables, notamment les pratiques commerciales vertes, s'il y a lieu ;
3. *Prie* la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en collaboration avec d'autres organismes et des partenaires des Nations Unies, de continuer à favoriser le renforcement des compétences, en particulier pour les micro-entreprises et les petites et moyennes entreprises, afin de promouvoir des modes de production durables, y compris la production propre et la symbiose industrielle, afin d'améliorer leur rentabilité, leur productivité et l'utilisation rationnelle des ressources ;
4. *Invite* les États membres à créer des conditions propices à la réforme des politiques, selon que de besoin, aux pratiques et technologies novatrices, aux instruments économiques, aux investissements et à la coopération régionale pour favoriser l'efficacité, réduire leur empreinte carbone et renforcer la production durable ;
5. *Engage* les États membres, les partenaires, le secteur privé, les instituts de recherche, les milieux universitaires et les autres parties prenantes à intensifier la recherche-développement et le partage des connaissances en vue de l'adoption, de la transposition à plus grande échelle et de la reproduction de pratiques commerciales durables favorisant la consommation et la production durables, telles que l'utilisation rationnelle des ressources, l'économie circulaire, la gestion durable des matériaux, et les « 3 R » (réduire, réutiliser et recycler) ;
6. *Prie* la Directrice exécutive, en collaboration avec les entités compétentes des Nations Unies, les partenaires, les parties prenantes et le secteur privé, de continuer d'aider les pays, en particulier les pays les moins avancés, à recueillir et à diffuser des données et des informations sur les bonnes pratiques afin de permettre la prise de décisions éclairées, la sensibilisation, la mise en réseau et le partage de connaissances en ce qui concerne le développement de l'économie verte ;
7. *Prie également* la Directrice exécutive, en collaboration avec les entités compétentes des Nations Unies, les partenaires, les parties prenantes et le secteur privé, de promouvoir la coopération, y compris les partenariats, et de soutenir les programmes d'incubation aux fins de la conservation des habitats écologiquement uniques et riches en biodiversité, tout en favorisant des moyens de subsistance durables ;
8. *Prie en outre* la Directrice exécutive d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes qui stimulent la reproduction, transposent à plus grande échelle les solutions et technologies novatrices, et facilitent l'adoption d'approches commerciales durables, notamment les pratiques commerciales vertes, s'il y a lieu ;

9. *Prie* la Directrice exécutive de mettre au point des orientations, des outils et des mécanismes facilitant le renforcement des capacités et la sensibilisation afin d'aider les États membres à promouvoir des pratiques commerciales durables, notamment en collaborant avec le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables<sup>3</sup> ;

10. *Invite* la communauté internationale, les organismes régionaux, le secteur privé et la société civile à élaborer, adopter et mettre en œuvre des mesures efficaces visant à stimuler la demande de produits durables ;

11. *Prie* la Directrice exécutive de lui faire rapport, à sa cinquième session, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution.

---

---

<sup>3</sup> A/CONF.216/5, annexe